

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de la convocation : 17/03/2025

Membres en
exercice : 26

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 19

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Aline REDO, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Michel BONNET, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Louis AZEMAR, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS, Joseph DOMENECH

Votants : 19

Représentés : Christiane SOULIE représentée par Michel BONNET

Excusés : Christian MALET, Denis MARTY suppléé par Jérôme SOULIE, Joël SOUYRI suppléé par Jean-Louis AZEMAR, Régine MOULIADE, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents : Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Pierre PAILLAS

Secrétaire de
séance :

Philippe VERGNES

D012 - 26 03 2025 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Implantation d'échelles limnimétriques sur les communes non pourvues » 2025-2030

Le Président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations.

Pour répondre à cette demande, le syndicat a engagé la procédure du Plan d'Action et de Prévention des Inondations se décomposant en 2 étapes : le PAPI d'intention (phase d'études) et PAPI complet (phase opérationnelle).

Les études menées dans le cadre PAPI d'intention ont permis d'établir des préconisations qui seront mises en œuvre dans le PAPI complet.

Le président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Passé en commission inondation de bassin (CIB) en Novembre 2024, c partir de 2025 avec 40 actions dédiées à la prévention des inond sensibilisation, la gestion des écoulements, et la préservation des milieux naturels pour limiter les risques.

Dans ces conditions, le Président présente l'opération « **Implantation d'échelles limnimétriques sur les communes non pourvues** ».

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- ⇒ Réaliser une opération groupée d'achat et de pose d'échelles limnimétriques, à coupler avec la mise en place du Système d'Annonce Local de crue (SAL) sur les bassins versants
- ⇒ Améliorer l'observation des hauteurs d'eau
- ⇒ Participer à la culture du risque et à la culture de la gestion de crise

Le Président demande au comité syndical de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour réaliser cette opération durant la période du PAPI complet selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

	Coût total	Etat	AEAG	Région	Dpt_81	SMBCV
Montant (HT)	22 500	11250		4500		
Montant (TTC)	27 000					11 250
Participation (%)	100	50		20		

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :

- Décide

- de valider l'opération présentée
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h45

Fait et délibéré en séance, le mercredi 26 mars 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07/04/ 2025
et publié ou notifié
le _____

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.